



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/42

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : ADHÉSION DU CCAS A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS.

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - ENON - BIZET - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames CIUPA et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE)

ABSENTE : Madame BOISMARTEL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis (CA Val Parisis), en qualité de pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250925-DCCAS2025_42-DE

Réception en sous-préfecture le : 07 OCT. 2025

Publication le : 07 OCT. 2025

Considérant que la CA Val Parisis a adhéré à titre individuel en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT, spécialisée dans l'achat de matériels, de logiciels et de prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents ;

Considérant que la CANUT propose également une adhésion groupée pour permettre de simplifier les procédures d'adhésion mais surtout d'en réduire les coûts d'utilisation ;

Considérant que sous ce format, la CA Val Parisis pourrait piloter les adhésions des communes intéressées ainsi que la souscription aux accords-cadres communs ;

Considérant que la CA Val paris is a donc proposé aux communes membres et leurs établissements publics d'adhérer à la CANUT sous le format d'une adhésion groupée ;

Considérant qu'en cas d'accord, l'organisation et la répartition des rôles se feraient de la manière suivante :

- CA Val Parisis :
 - souscription à l'adhésion groupée pour le compte des communes et leurs établissements publics intéressés ;
 - souscription pour le compte de la commune et leurs établissements publics aux marchés pour lesquels elle ou ils souhaite(nt) souscrire ;
 - prise en charge des frais de fonctionnement de la CANUT, liés au nombre d'accords-cadres souscrits (plafonné à 8 100 euros pour 6 accords-cadres ou plus).
- Commune / établissements publics :
 - gestion de l'exécution des marchés souscrits et paiement des dépenses qui y sont liées ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion du CCAS à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), selon la formule groupée avec la communauté d'agglomération Val Parisis et l'ensembles des communes et établissements publics intéressés.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à ladite adhésion du CCAS à la CANUT, ainsi que tous documents afférents aux différents marchés souscrits dans ce cadre, notamment, le bulletin d'engagement de participation à un achat.

DIT que les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS des exercices 2025 et suivants.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 25 septembre 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

